

Commission des interventions

Séance du 14 novembre 2024

Décision CDI n° 2024-23

Pôle R&D « Écosystèmes lacustres » (ECLA) pour la préservation et la restauration de la biodiversité des écosystèmes lacustres Programme scientifique 2025-2030

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le projet de contrat de coopération portant le programme scientifique 2025-2030 du Pôle R&D « Ecosystèmes lacustres » (ECLA) pour la préservation et la restauration de la biodiversité des écosystèmes lacustres, entre l'OFB, l'INRAe et l'Université Savoie Mont-Blanc, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions approuve la fixation du premier programme de projets de la programmation 2025-2030 à 3 481 187,81 €, et fixe le montant de la soulte maximum de l'OFB aux partenaires de ce programme à **1 320 624,45 €** nets de taxe.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes du contrat avec l'INRAe et l'Université Savoie Mont-Blanc, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Denis Charissoux', with a stylized, flowing script.

Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

Sandrine ROCARD